

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-2071

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	100 000	0
Protection maladie	0	100 000
TOTAUX	100 000	100 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transférer 100 000 euros de l'action 02 – Aide médicale de l'État du programme 183 – Protection maladie vers l'action 11 – Pilotage de la politique de santé publique du programme 204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Le Gouvernement a œuvré pour que tous les Français aient accès aux soins psychiques prodigués par des psychologues. Pour la mise en œuvre de ce dispositif, la personne qui souhaite rencontrer un

psychologue et bénéficiaire de la prise en charge des consultations par l'assurance maladie, devra demander à son médecin généraliste une prescription.

De nombreux psychologues nous ont fait savoir leur mécontentement, estimant que leur profession n'est pas reconnue à leur juste valeur, qu'il s'agisse de leur compétence comme de leur rémunération.

Quelle réponse compte leur apporter le Gouvernement ?